



MAIRIE

Recensement de la population : c'est parti !

Du 17 janvier au 16 février, 2 agents de la commune formés par l'INSEE, sont chargés du recensement de la population.



Créé le : 14/01/2019

Munis d'une carte officielle sur laquelle figure leur photo, les agents se présenteront à votre domicile pour vous remettre la notice sur laquelle figurent vos identifiants de connexion au site le-recensement-et-moi.fr. Vous pourrez ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, les agents recenseurs vous donneront des questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis ils conviendront d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Merci de faire bon accueil à ces agents !

Le recensement : à quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés.

Connaitre la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus la commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), de terminer les moyens de transports à développer...

Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Comment ça marche ?

Avant la collecte

La commune recrute les agents recenseurs. L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser. Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

Pendant la collecte

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs, munis d'une carte officielle, se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer. La commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

Après la collecte

Le maire signe le récapitulatif de l'enquête. La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement. L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Le recensement, c'est sûr : les informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la Cnil. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Le nom et l'adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les personnes n'ont pas été comptées plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Les réponses sont strictement confidentielles

Les réponses sont "anonymisées" et seul l'Insee, sous le contrôle de la CNIL, peut les utiliser. Aucune administration ne peut y avoir accès, aucun contrôle administratif ou fiscal ne peut en résulter.

Pour connaître les résultats de l'enquête

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.le-recensement-et-moi.fr/> 

Le recensement concerne tout le monde

Le recensement est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous. Français ou étranger, résident permanent ou pour la durée des études, dès lors que l'on est en France pour au moins un an, on est concerné par le recensement.

Pour les étudiants

S'ils sont en cité universitaire ou en foyer, s'ils ne peuvent pas répondre par internet, ils doivent remplir les questionnaires papiers remis par l'enquêteur de l'Insee..



lettre-recensement.pdf (/sites/mairie-machault77.fr/files/media/downloads/lettre-recensement.pdf)

PDF
462.72 Ko

 [INSEE recensement 2019](#) 